



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

N°2025/10-08

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI VINGT OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

Jérôme AZUARA

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2025**N°2025/10-08****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

La ville de Castelnau-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles. Ainsi, la ville de Castelnau-le-Lez souhaite faire partis des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le ministère de la jeunesse, et de l'Education Nationale de l'enseignement Supérieur et de la recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaire à des tarifs préférentiels (entre 3 et 14€), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat ;

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/ démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire - YOOT - 2025 / 2026			
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque	Montant unitaire reversé producteur TTC	au
de 3€50 à 5,99€	3 €	de 3€50 à 5,99€	
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**	
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €	
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €	
de 15,51 € à 16,50€	6 €	11 €	
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €	
de 18,51 € à 19,50€	8 €	13 €	
de 19,51 € à 20,50€	9 €	14 €	
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €	
21,51 à 22,50€	11 €	16 €	
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €	
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €	
24,51€ à 24,99€	14 €	19 €	
25€ et plus	15 €	20 €	
**tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)			

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 20 OCTOBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.